

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Restaurant du personnel municipal - Tarifs : harmonisation - Convention passée entre la Ville et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon : modification de la date d'actualisation des prix ; avenant n°1

Mme POPARD, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé les conditions de mise en exploitation du restaurant du personnel de la Ville.

Assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, l'établissement a intégré les nouvelles dispositions sur la T.V.A dans la restauration, applicables aux restaurants d'entreprises et d'administrations.

Conformément à la loi, les tarifs des familles des usagers actifs (conjointes et enfants) ainsi que les tarifs des usagers retraités ont été modifiés dès le 1^{er} juillet dernier. Ils tiennent compte désormais du nouveau taux de TVA à 5,5 % en remplacement du taux à 19,6 %.

Le tarif des usagers actifs n'évolue pas car ces derniers bénéficiaient déjà de la TVA au taux réduit.

Les nouvelles dispositions ayant modifié la grille tarifaire de l'établissement, il convient d'harmoniser les prestations selon l'équilibre habituel entre les deux principales catégories d'usagers, les actifs d'une part, les retraités, enfants et conjoints, d'autre part.

Ainsi, tous les usagers ne relevant pas de la catégorie des actifs bénéficieraient du même tarif à 4,95 € TTC.

Favorable aux familles des actifs et aux usagers retraités, cette disposition viendrait compléter l'harmonisation tarifaire engagée par délibération du 15 décembre 2008.

Les boissons alcoolisées n'étant pas concernées par l'évolution de la T.V.A, elles restent taxées au taux normal de 19,6 %. Il est toutefois proposé que seules les boissons non alcoolisées puissent se substituer à une entrée, un fromage ou un dessert. De ce fait, les boissons alcoolisées seraient systématiquement facturées en supplément du repas.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Repas							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
4,27	4,50	4,69	4,95	4,69	4,95	9,53	10,05

(1) Enfants et conjoints

Boissons froides							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0,71	0,75	0,71	0,75	0,71	0,75	0,71	0,75

(1) Enfants et conjoints

Boissons chaudes							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0,47	0,50	0,47	0,50	0,47	0,50	0,47	0,50

(1) Enfants et conjoints

Boissons froides alcoolisées TVA 19.6 %							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0,71	0,85	0,71	0,85	0,71	0,85	0,71	0,85

(1) Enfants et conjoints

Badges							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1,67	2,00	1,67	2,00	1,67	2,00	1,67	2,00

Concernant la convention de restauration passée entre la Ville et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) signée le 27 décembre 2007, il convient d'aménager le mécanisme financier prévu à l'article 8.

En effet, l'actualisation des prix facturés interviendrait le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet de chaque année. Cette évolution se traduirait par la passation d'un avenant n°1 à la convention, dont le texte est annexé au rapport.

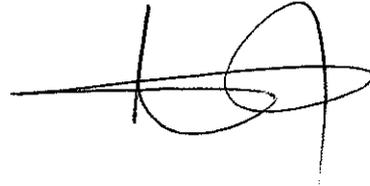
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1 - décider les tarifs à appliquer aux agents de la Ville, usagers du restaurant du personnel du centre Victor Dumay et du restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD), à compter du 1er octobre 2009, dans les conditions proposées ;

2 - décider que la date d'actualisation des prix prévue par l'article 8 de la convention signée le 27 décembre 2007 entre la Ville et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) sera désormais le 1er janvier au lieu du 1er juillet de chaque année ;

3 - approuver l'avenant n°1 à cette dernière convention, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION DE RESTAURATION

Avenant n°1

**relative à l'accueil des usagers de la Ville de Dijon au restaurant
du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009

ET,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, représenté par son Président Monsieur Jacques DANIERE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Ci après désigné le CRISD,

Le troisième alinéa de l'article 8 est modifié comme suit pour harmoniser les dispositions tarifaires : « Toutes les prestations du CRISD sont actualisées au début de chaque année contractuelle à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en application de la formule suivante ... »

Le reste sans changement

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le 5 octobre 2009

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Pour le Centre de Rencontres
Internationales et de Séjours de Dijon
Le Président

François Rebsamen

Jacques DANIERE